Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-262200330-20261005-CCA_DEL_2026_17-DE

Département
des
Côtes d'Armor
Commune
de
LANGOAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commission Administrative
du Centre Communal d'Action Sociale de LANGOAT

Séance du 5 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, **le cinq octobre à dix-huit heures trente**, les membres de la commission administrative du centre communal d'action sociale de Langoat, dument convoques, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de monsieur Herve DELISLE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. H. DELISLE, M. MONTREER, M. GLORION, J.F. BOULANGER, C. BELLEC, S. SIMON, S. LE ROUX, M. CATHOU, M.P. KERLEAU, S. IGIGABEL, Y. HAMELIN, J. LE GRAND, A. VOLLAND, L. BONNIEC, M. DURECHOU.

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : C. BELLEC

Subvention de SOLITREGOR

Le Président expose la proposition d'une association intercommunale, SOLITREGOR, créée le 18 juin 2024 nous sollicitant pour une subvention encourageant le transport solidaire.

Cette association proposait au départ une activité de déplacement accompagné solidaire, fondée sur le bénévolat et l'échange, aux habitants des communes de Coatréven, Kermaria-Sulard, Louannec, Penvénan, St Quay-Perros, Trélévern, Trévou-Tréguignec, afin de lutter contre l'isolement et de maintenir du lien social.

L'association accueille aujourd'hui des adhérents de plus de 30 communes du Trégor et accepte de proposer ses services aux habitants de notre commune.

Cependant, pour le mener à bien, l'association souhaite une contribution financière des communes.

Les actions ont débuté le 1er septembre 2024 avec un budget dont les recettes sont essentiellement les adhésions (de 5€) des Membres du Bureau, des chauffeurs bénévoles, des référents bénévoles et des bénéficiaires.

Il est demandé une subvention d'un montant de 200€ pour permettre l'achat de téléphones et des forfaits pour les référents.

La Commission Administrative du C.C.A.S, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCID**E d'aider cette association
- **DÉCID**E de verser une subvention de 200 €
- **PRÉCISE** que le versement de cette subvention est conditionné à la réalisation effective du projet et à la mise en œuvre du service de transport solidaire au bénéfice des habitants de la commune.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Pour extrait conforme,

Le Président,
H. DELISLE

La secrétaire de séance,
C. BELLEC

CENTRE COMMUNAL
d'ACTION SOCIALE
22450 LANGOAT